

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 19 heures convocation 12 décembre 2018

PRESENTS : Pierre GILBERT, Pascal GIROD, Françoise GRAS, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Isabelle BRANCHY, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Michel SOUSSIA, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Patrick NIEL, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Daniel DUVERNAY, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.
ABSENTS : Frédéric JACQUEMIN, Pascal FEAU, Françoise DUBOCAGE, Stéphane JACQUEMIN, Fabienne BOUVIER, Patrick BARDET.
ABSENTS EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Marie-Christine CHARBONNIER, Michel RAFFIN, Lionel BUFFAVAND, Michel PAIN, Cyrille JOURNEAUX.
Nicole VELON, absente excusée, a donné à pouvoir Rémy BUNOD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise GRAS.

Le Président ouvre la séance et remercie de leur présence les conseillers communautaires et le trésorier-Monsieur GUILLEREY. IL demande à Madame Aurélie VANCLEENPUTTE, secrétaire comptable recrutée pour remplacer Patricia Clerc qui a choisi d'être secrétaire à la commune de VAL SURAN de se présenter.

✚ **RENDU des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président.** Aucune décision n'est rapportée.

✚ **INTERCOMMUNALITE :**

❖ **Projet de fusion**

• Rencontre entre les présidents et Monsieur le Préfet du Jura

Schéma Départemental de Coopération Intercommunal - commission 03.12.2018

En continuité du Conseil Communautaire du 19 novembre dernier, le Président indique qu'il a été reçu par Monsieur le Préfet avec les Présidents des Communautés de Communes Région d'ORGELET (CCRO), Pays des Lacs (CCPL), Jura Sud (CCJS). Très à l'écoute du projet de fusion et de la volonté exprimée par les Présidents de travailler ensemble, d'unir et de mutualiser les moyens aux services d'un territoire élargi, né de secteurs globalement identiques, Monsieur le Préfet a dessiné un calendrier prévisionnel :

Avant mai 2019 : au moins une délibération d'un Conseil Communautaire

Deuxième quinzaine de juin : arrêté préfectoral de périmètre

De juillet à septembre : consultation des communes

Fin octobre-début novembre : arrêté préfectoral de fusion.

Le Président rappelle que, bien qu'il espère que la fusion se concrétise, il ne fait pas de ce dossier un challenge personnel. Il reste dans son objectif : « le rôle d'un élu est de préparer l'avenir », « il vaut mieux choisir son destin, que le subir » et aimerait faire siennes les paroles de son collègue : « il y a le bassin de vie mais aussi le bassin d'envie. »

Pour approfondir le dossier, un comité technique constitué des 4 directeurs de services travaillera chaque point associant les agents concernés et en partenariat avec un comité de pilotage constitué du Président et d'un ou deux représentants de chaque Communauté de Communes. Pour la CCPM, il s'agira de Messieurs DELORME et CHARRIERE et Madame GRAS.

• Consultation cabinet d'études : validation maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes Région d'Orgelet et participation.

Une étude, souhaitée par les services préfectoraux, devrait permettre la réalisation d'un état des lieux sur les quatre intercommunalités et envisager l'impact d'une fusion en termes de compétences, de finances, de fiscalité, de patrimoine et de ressources humaines. En prenant comme référence le coût de l'étude porté par le Parc Naturel Régional du Haut Jura sur le Pays du haut Jura, l'étude coûterait 75 000 €, éligible à une subvention à hauteur de 50 % au titre de la DETR. Le solde serait financé par les 4 EPCI. La maîtrise d'ouvrage serait portée par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet et réalisée durant les 4 prochains mois.

Par 34 votants + 1 pouvoir 0 abstentions 3 voix contre 32 voix pour, le Conseil Communautaire autorise la réalisation de cette étude et Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché à procédure adaptée. Il prend acte que cette étude sera réalisée en étroite collaboration avec le comité de pilotage et s'engage à régler 25 % du coût résiduel.

❖ **Statuts de la Communauté de communes Petite Montagne**

• **Modification statutaire : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :**

Si la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) considérait que la compétence optionnelle « assainissement » devait être regardée comme une compétence globale, non divisible, comprenant à la fois l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue modifier le contenu de la compétence optionnelle Assainissement en enlevant de cette compétence les Eaux Pluviales Urbaines (EPU). L'instruction ministérielle INTB1822718J du 28 août 2018, explicitant la dite loi précise « le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire ». L'instruction ministérielle INTB1718472N du 18 septembre 2017 rappelle qu'en matière de gestion des EPU, les EPCI à Fiscalité Propre compétents sont tenus d'assurer l'exercice de cette compétence dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale. Pour les territoires non couverts par un document d'urbanisme et donc soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU), la détermination des parties urbanisées relève de l'appréciation de l'autorité locale, sous le contrôle du juge.

Considérant que la compétence Eaux Pluviales Urbaines peut être considérée comme une compétence parallèle à celle de la voirie et à celle de l'assainissement,

Par 34 présents + 1 procuration 0 voix contre 0 abstention 35 voix pour, le Conseil Communautaire approuve la prise de compétence intitulée « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ». Il autorise le Président à engager la procédure de consultation des communes membres. La modification statutaire est soumise au vote des conseils municipaux conformément à l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales. Si la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) est requise, Monsieur le préfet entérinera cette modification de statuts par arrêté préfectoral.

• **Définition de l'intérêt communautaire** Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

En complément de la délibération du 15 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire, par rapport à la compétence obligatoire « développement économique – politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », à l'unanimité, le Conseil Communautaire le définit ainsi,

Volet stratégique

- Elaboration d'une stratégie commerciale ; schémas de développement commercial
- Etudes et observations des dynamiques commerciales, en lien avec les partenaires
- Emission d'avis sur les implantations commerciales ;

Volet opérationnel

- Gestion financière et immobilière des propriétés de la Communauté de communes relevant de la compétence
- Mise en œuvre de projets de développement de boutiques éphémères dans le bourg centre, les bourgs relais et les communes équipées selon l'armature urbaine du SCOT du Pays Lédonien
- Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds ;
- Soutien aux opérations collectives et/ou transversales (revitalisations de bourgs centres, mise en œuvre d'opérations type FISAC, soutien aux unions commerciales du territoire...)
- Animation commerciale (organisation d'évènements, marchés à thèmes, etc.) ;
- Gestion de la signalétique commerciale et règlement de publicité

❖ **SICOPAL : validation des statuts**

Considérant la demande du Président du SICOPAL du 22 novembre 2018 relative à la modification des statuts en précisant : « article 2, dans ce cadre, le Sicopal est membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Cuisine Centrale de la ville de Lons le Saunier pour la fourniture de repas et de denrées alimentaires. » à l'unanimité le Conseil Communautaire approuve cette modification statutaire.

✚ **AFFAIRES TOURISME : taxe de séjour – reversement partiel aux Communes – modification du système en place**

Par délibération du 14 novembre 2008, le Conseil Communautaire avait entériné un reversement partiel de la taxe de séjour aux communes pour lesquelles le montant encaissé était supérieur à 1000 €. Considérant que la communauté de communes assume l'intégralité des dépenses, en l'absence du délégué de CONDES, le Conseil Communautaire décide d'arrêter les reversements partiels à ces communes.

AFFAIRES ECONOMIQUES : Point sur les tiers lieux (COFIL du 07/12/2018)

Les réflexions de l'automne s'affirment. Il s'agirait de 3 tiers lieux travaillant en réseau situés à ARINTHOD, AROMAS, SAINT –JULIEN – permettant à chaque habitant d'être à 15 minutes d'un tiers-lieu. Un espace dédié à l'échange de savoir-faire, et la convivialité, un espace télétravail et de l'animation constituerait un socle commun. Chaque tiers lieu aurait également sa particularité (économie à ARINTHOD, culture et monde associatif à VAL SURAN, sport à AROMAS). Une phase test est prévue au printemps, les communes seront consultées pour définir des locaux probables.

AFFAIRES ENVIRONNEMENT :

Assainissement non collectif : Périodicité des visites de bon fonctionnement

Considérant :

- que l'article L.2224-8 du code Général des Collectivités territoriales stipule notamment que les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

- que l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle spécifie que la fréquence des visites peut varier selon le type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées lors du dernier contrôle.

- le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire et l'historique des visites périodiques de bon fonctionnement,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer la périodicité des visites de bon fonctionnement à 6 ans au maximum quel que soit le type d'installation d'assainissement non collectif, les conditions d'utilisation et les constatations effectuées lors du dernier contrôle. Cette durée maximale est calculée à compter de la date de la première demande de rendez-vous.

Natura 2000 : animation scolaire et périscolaire : convention avec le CPIE

Depuis plusieurs années, les animations scolaires et péri scolaires adaptées aux enfants concernant la préservation de l'environnement en particulier autour des enjeux de biodiversité, organisées par le CPIE Haut-Jura donnent entière satisfaction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, souhaite la reconduction de ces animations, autorise le Président à signer la convention de partenariat et s'engage sur un financement annuel de 2000 €.

Transfert compétence eau potable : bilan de la consultation locale

En réponse à la consultation locale, 15 communes ont transmis copie de la délibération du conseil communautaire, 12 étant contre le transfert de la compétence « eau potable » au 01 janvier 2020 et le lancement des études préalables, 2 pour le transfert, 1 pour le transfert sans préciser de date. Le Conseil Communautaire prend acte que le lancement, à ce jour, des études est prématuré.

Monsieur CHARRIRE insiste sur le fait qu'il s'agissait d'une consultation locale et que les dispositions de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 s'appliquent : « *Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026... ».*

PERSONNEL :

Schéma de mutualisation : mise à disposition de personnel

- Ajustement de poste au 1^{er} janvier 2019

Aurélien VANCLEENPUTTE est recruté en CDD pour 35 heures hebdomadaires sur le poste d'adjoint administratif qu'occupait Patricia CLERC. Un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe est créé pour permettre la mise à disposition de cet agent à la commune de Val Suran.

- Remboursement des frais

Plusieurs agents ont été mis ou sont à disposition de communes pour effectuer les missions de secrétariat. Le Conseil Communautaire entérine le principe de remboursements des frais (salaires et charges) en tenant compte des heures de travail.

Il est précisé qu'une attention toute particulière est apportée à la notion de résidence administrative pour garantir tous risques, si un accident lors des déplacements survenait.

❖ **Natura 2000** : recrutement en cours.

En réponse aux 2 offres d'emploi, 155 candidatures ont été examinées.

Suite à la décision de modification du temps de travail de Tristan NOYERE, Alicia TESSIER est recrutée en CDD, à compter du 04 février 2019.

Thomas PELERIN assurera les missions de Charly MOUREAU qui a fait valoir un congé parental de 6 mois. Comme ce dernier peut renouveler sa demande 1 fois, le contrat de Thomas est de 6 mois renouvelable.

✚ **AFFAIRES DIVERSES** :

- **Renouvellement contrats Assurances** garanties générales et statutaires: **Analyse des offres** Elle est en cours

- **Communication** :

- Les 10 ans de la Communauté de Communes Petite Montagne.

Un moment festif avec présentation des compétences de la collectivité et intermèdes musicaux est prévu le 01 février 2019 à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN – commune de VAL SURAN.

- Bulletin communautaire n°2

Mi-janvier, il sera mis à disposition des maires qui assureront sa diffusion.

✚ **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES.**

- GEMAPI :

- basse vallée de l'Ain : une réunion des référents communaux et un comité syndical, organisés par le Syndicat SR3A ont eu lieu- Des études et des projets sur le Suran ont été évoqués.

- haute vallée de l'Ain : une structure porteuse pourrait voir le jour. La labellisation EPAGE par l'Agence de l'Eau (à ce jour, cette qualification n'est pas nécessaire pour l'obtention des subventions mais pourrait le devenir en fonction des programmes d'éligibilité aux aides). Une réunion organisée par le Parc Naturel régional s'est tenue récemment.

- SCOT (pays lédonien)

La révision se poursuit avec de nombreux débats pour transcrire la problématique des éoliennes et l'importance des sites touristiques. Monsieur CHARRIERE rappelle qu'il s'agit d'un document de cadrage, que les PLU doivent être compatibles.

- Réunion en préfecture par rapport aux deuxièmes listes des incidences Natura

Monsieur le Préfet a échangé avec le Vice-Président en charge de Natura et la coordinatrice sur les problématiques par rapport au retournement des prairies naturelles et l'arrachage des haies.

- Fête de la Nature

Retenez la date ! dimanche 19 mai à GIGNY.

- Ressourcerie

Dans le cadre de « Petite Montagne demain », un atelier travaille le concept de ressourcerie. Selon Monsieur RENAUD, Vice-Président au Sictom, ce dossier est très important. Suite aux retours d'expériences, le turn-over des objets est très rapide.

- Forum de l'emploi.

Force est de constater que sur le territoire, comme au niveau national, des offres d'emploi ne sont pas pourvues. Pour essayer d'éradiquer cette problématique, un forum de l'emploi se tiendra le 26 mars 2019 à SAINT-JULIEN. Cette initiative est encouragée par Pôle Emploi et d'autres acteurs économiques.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 heures, en souhaitant à tous les conseillers communautaires et à leur famille de bonnes fêtes de fin d'année.